

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 052-7369/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et paiement de la cotisation 2020 MET 19/13478/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1964. Elle a pour objet :

- d'étudier, de développer, de promouvoir la gratuité, la qualité et la sécurité des transports éducatifs, de faciliter l'accès aux établissements scolaires et à toutes les formes d'éducation pour favoriser la démocratisation et le rayonnement de l'enseignement public ;
- d'entreprendre toutes études, actions et réalisations se rapportant aux transports de personnes, aux transports scolaires, péri ou extra-scolaires, associatifs ou sociaux, d'informer et de documenter sur les questions qui y sont relatives, ses adhérents et toute personne, collectivité ou organisme qu'elles concerneraient ;
- de fédérer et de représenter sur le plan national, les Associations Régionales pour les Transports Educatifs de Jeunes (ARTEJ) et les Associations Départementales pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

L'ANATEEP réunit à ce jour notamment 7 Métropoles, 8 communautés d'agglomération, le Syndicat des Transports d'Ile de France et 900 organisateurs locaux de transport scolaire. Elle bénéficie également de l'agrément du Ministre de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'Association met à disposition de ses membres les services suivants :

- accès aux échanges de bonnes pratiques (éducation à la sécurité, citoyenneté dans les transports, organisation et sécurité des itinéraires et points d'arrêt) entre collectivités adhérentes ;

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

- service « assistance-conseils » sur appel téléphonique ou par courriel sur tout sujet ayant trait à l'organisation des transports scolaires ;
- envoi gratuit de la revue « Transports Scolaires » et accès à l'espace documentation du site internet réservé aux adhérents.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'ANATEEP, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2020 s'élève à 5 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 004-5851/19/BM portant sur l'adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public et paiement de la cotisation 2019

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ANATEEP a notamment pour objet d'entreprendre toutes études, actions et réalisations se rapportant aux transports de personnes, aux transports scolaires, péri ou extra-scolaires, et d'informer et de documenter ses adhérents sur les questions qui y sont relatives ;
- Que compte tenu de l'objet de l'ANATEEP, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 5 000 euros TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et le paiement d'une cotisation de 5 000 euros TTC pour l'année 2020.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2020 de la Métropole : Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM